



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA  
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX  
DANS LES RUES D'ARGENTEUIL, SAINT DENIS,  
SAINT OUEN ET CORBEIL.**

Arrêté de police N° 37/2026 (ST) du 06 mai 2026

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les  
articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants,  
Vu la demande écrite formulée par la société CEBTP BETHUNE,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans les rues  
d'Argenteuil, Saint Denis, Saint Ouen et Corbeil dans le cadre  
d'investigations géotechniques pour le compte de Douaisis Agglo.*

**ARRETE**

- Article 1** *Des travaux d'investigations géotechniques pour le compte de Douaisis Agglo seront réalisés à compter du mardi 19 mai 2026 dans les rues d'Argenteuil, Saint Denis, Saint Ouen et Corbeil et pour une durée de 30 jours.*
- Article 2** *Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit sur l'emprise du chantier.*
- Article 3** *La société CEBTP BETHUNE exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.*
- Article 4** *La société CEBTP BETHUNE domiciliée Technoparc Futura 62400 Béthune  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.*

*Fait à GUESNAIN  
Le 06 mai 2026*

*Le Maire,  
Maryline LUCAS*

